

Face à des crises mondiales et à des problématiques complexes, les administrations publiques ont dû s'adapter à des réalités complexes, accélérer et améliorer leur action réglementaire et s'employer à mobiliser les autres parties prenantes autour de cette action. En effet, pour améliorer la conception et la qualité des textes, il est important de permettre aux entreprises, aux particuliers et à la population de jouer un rôle dans leur formulation, leur réforme et leur remise en cause.

Les indicateurs de l'OCDE relatifs à la politique et à la gouvernance réglementaires (iREG) mesurent la qualité des activités de communication et de consultation qui favorisent l'association des parties prenantes (APP) au stade de l'élaboration des textes. Il en ressort que la qualité de l'APP progresse lentement. Sur 38 pays de l'OCDE, 16 (42 %) ainsi que l'UE ont amélioré cette qualité pour leurs textes législatifs entre 2018 et 2021 (graphique 5.1), et 17 (45 % du total) pour leurs textes réglementaires (graphique 5.2). L'adoption systématique de cette pratique a progressé grâce à de nouvelles obligations d'APP et à la réalisation plus fréquente de consultations à des stades avancés du processus. Parmi les améliorations récentes, on peut citer le recours accru à des réunions de consultation en ligne (répondant, en grande partie, aux contraintes liées à la pandémie de COVID-19), ainsi qu'une transparence accrue des processus de consultation. Par rapport à 2018, des pays comme le Chili, la Colombie, le Costa Rica, l'Espagne, la Grèce, l'Islande, la Lettonie, la Norvège et les Pays-Bas ont élargi leurs pratiques de consultation et les ont rendues plus accessibles.

Néanmoins, une nette marge de progression persiste pour la plupart des pays de l'OCDE en matière d'APP. Malgré des évolutions récentes, c'est dans le domaine du contrôle et du suivi de la qualité que les plus grands progrès restent possibles, tant pour les textes législatifs (graphique 5.1) que pour les textes réglementaires (graphique 5.2).

Une marge de progression existe aussi sur le plan de la transparence. Prévenir les parties prenantes avant le début des consultations peut permettre des économies de temps, de ressources et d'énergie. Or, seulement 6 pays de l'OCDE sur 38 (16 %) et l'Union européenne (UE) annoncent toutes leurs consultations à venir pour les textes législatifs, et seulement 4 pays sur 38 (11 %) ainsi que l'UE pour les textes réglementaires (tableau G.2.1 en ligne). Les pouvoirs publics peuvent associer les parties prenantes à l'élaboration des textes aussi bien à un stade précoce (pour recueillir des données et des idées sur les solutions possibles à un problème) qu'à un stade avancé (pour les consulter sur des avant-projets de textes). Sur les 38 pays de l'OCDE pour lesquels on dispose de données, seuls 7 (18 %) ainsi que l'UE dialoguent systématiquement avec les parties prenantes à un stade précoce. Cette proportion n'a guère progressé au cours de ces dernières années. À l'inverse, donner aux parties prenantes la possibilité de commenter des avant-projets de textes relève d'une pratique bien ancrée. Dans 29 pays de l'OCDE sur 38 (76 %) ainsi que l'UE, les parties prenantes sont désormais systématiquement consultées à un stade plus avancé du processus d'élaboration des textes. Certains pays exigent une consultation plus fréquente des parties concernées par le texte. Toutefois, il reste encore une marge de progression importante s'agissant d'améliorer le contrôle des consultations et de rendre compte de l'influence qu'elles ont eue sur la teneur définitive des projets de textes (OCDE, 2021).

Méthodologie et définitions

Les réponses à l'enquête sur les iREG ont été fournies par des délégués auprès du Comité de la politique de la réglementation de l'OCDE (CPR) et par des responsables de l'administration centrale. En 2021, 38 pays de l'OCDE ainsi que l'UE ont répondu à l'enquête. Les données concernent les projets de textes législatifs et réglementaires à l'initiative du pouvoir exécutif. Pour en savoir plus sur les indicateurs iREG, consulter le site [oe.cd/ireg](https://www.oecd.org/ireg).

Les indicateurs iREG se fondent sur la *Recommandation de 2012 de l'OCDE concernant la politique et la gouvernance réglementaires*. Ils évaluent la qualité de l'APP à partir d'un indicateur composite constitué de quatre catégories de pondération égale : la méthodologie ; le contrôle et le suivi de la qualité ; l'adoption systématique ; et la transparence. Plus un pays a adopté de pratiques, plus son score est élevé. Le score maximal pour chaque catégorie est de 1, et le score total pour l'indicateur composite s'échelonne entre 0 et 4. L'indicateur ne couvre que les pratiques de l'exécutif.

Les textes législatifs sont des textes soumis à l'approbation du parlement. Les textes réglementaires peuvent être approuvés par le chef du gouvernement, par un ministre ou par le Conseil des ministres.

Une consultation à un stade précoce intervient lorsque les responsables publics ont relevé l'existence d'un problème stratégique et envisagent divers moyens de le résoudre. Une consultation à un stade avancé intervient lorsque la décision d'agir par la voie réglementaire a été prise et qu'un avant-projet de texte a été rédigé.

Pour en savoir plus

OCDE (2021), *Politique de la réglementation : Perspectives de l'OCDE 2021*, Éditions OCDE, Paris, <https://doi.org/10.1787/494d5942-fr>.

OCDE (2012), *Recommandation du Conseil concernant la politique et la gouvernance réglementaires*, Éditions OCDE, Paris, <https://doi.org/10.1787/9789264209039-fr>.

Notes relatives aux graphiques

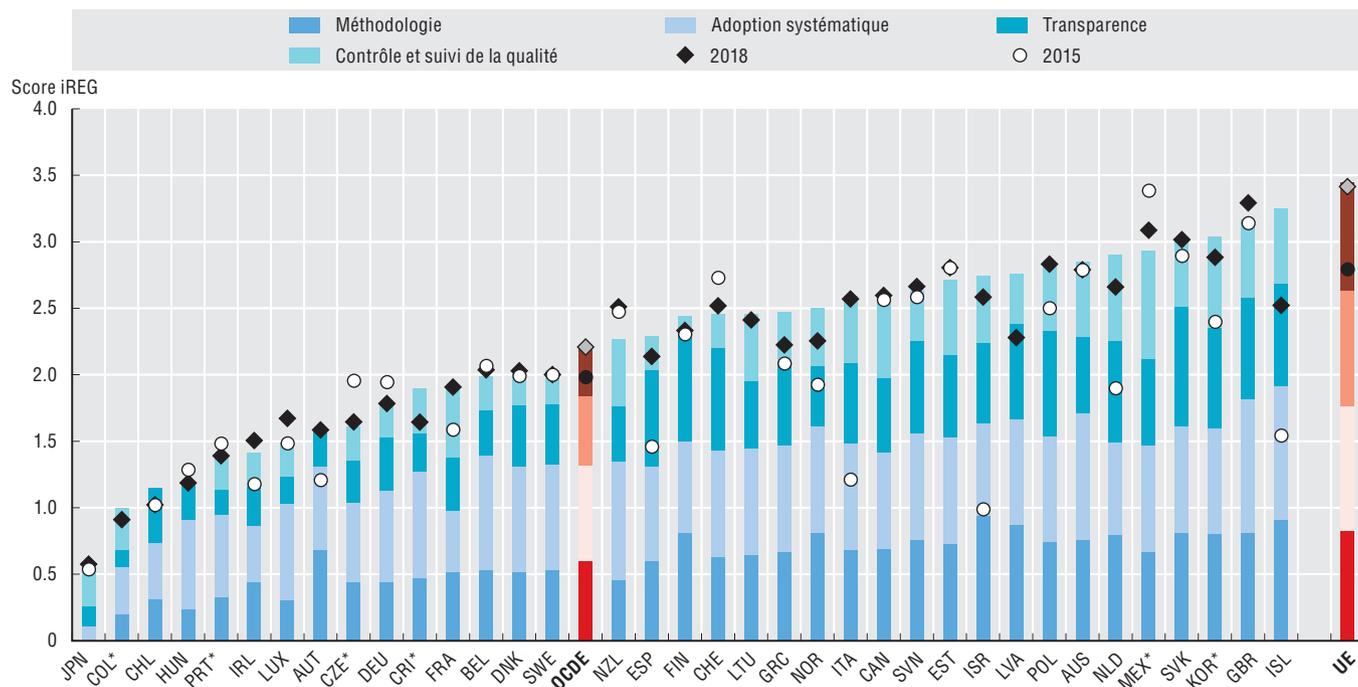
5.1 et 5.2. Les données pour 2014 portent sur les 34 pays qui étaient Membres de l'OCDE en 2014, ainsi que sur l'UE. Les données pour 2017 et 2021 incluent la Colombie, le Costa Rica, la Lettonie et la Lituanie.

5.1. *En raison d'un processus en cours dans le système législatif concernant les AIR au cours de la période d'enquête affectant les processus d'élaboration des lois, les indicateurs composites pour Türkiye ne sont pas disponibles pour l'engagement des parties prenantes dans l'élaboration des réglementations et l'AIR pour les lois primaires.

5.1. L'indicateur ne couvre que les pratiques de l'exécutif. Aucun score n'est présenté pour les États-Unis, dont le Congrès est systématiquement à l'origine des textes législatifs. *Pays où une proportion plus élevée des textes législatifs est d'initiative parlementaire.

G.2.1 (Association des parties prenantes lors de l'élaboration des politiques par pays, 2021) est disponible en ligne dans l'annexe G.

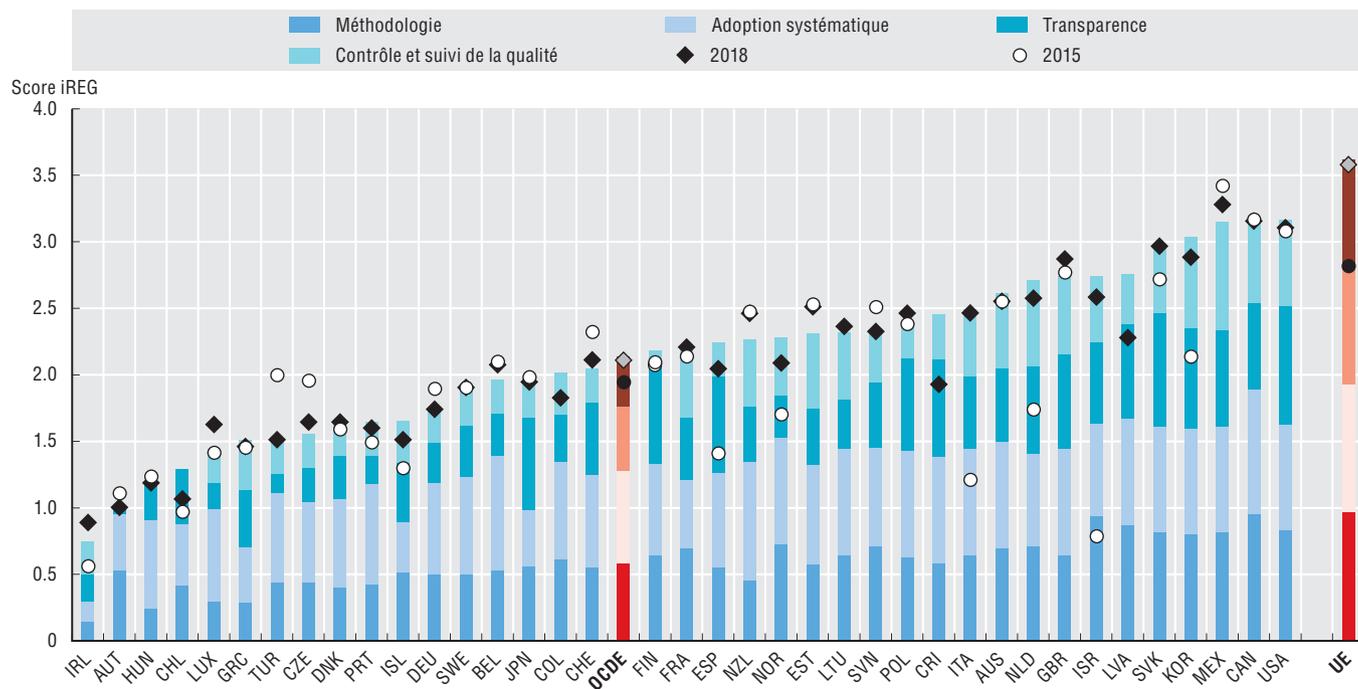
5.1. Association des parties prenantes à l'élaboration des textes législatifs, 2021, et score total en 2015 et 2018



Source : éditions 2014, 2017 et 2021 des enquêtes sur les indicateurs relatifs à la politique et à la gouvernance réglementaires (oe.cd/ireg).

StatLink <https://stat.link/p8krug>

5.2. Association des parties prenantes à l'élaboration des textes réglementaires, 2021, et score total en 2015 et 2018



Source : éditions 2014, 2017 et 2021 des enquêtes sur les indicateurs relatifs à la politique et à la gouvernance réglementaires (oe.cd/ireg).

StatLink <https://stat.link/s16mz4>



Extrait de :
Government at a Glance 2023

Accéder à cette publication :
<https://doi.org/10.1787/3d5c5d31-en>

Merci de citer ce chapitre comme suit :

OCDE (2023), « Association des parties prenantes », dans *Government at a Glance 2023*, Éditions OCDE, Paris.

DOI: <https://doi.org/10.1787/b93df308-fr>

Ce document, ainsi que les données et cartes qu'il peut comprendre, sont sans préjudice du statut de tout territoire, de la souveraineté s'exerçant sur ce dernier, du tracé des frontières et limites internationales, et du nom de tout territoire, ville ou région. Des extraits de publications sont susceptibles de faire l'objet d'avertissements supplémentaires, qui sont inclus dans la version complète de la publication, disponible sous le lien fourni à cet effet.

L'utilisation de ce contenu, qu'il soit numérique ou imprimé, est régie par les conditions d'utilisation suivantes :
<http://www.oecd.org/fr/conditionsdutilisation>.